



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **RAFFE** David, **MICHAUD** Jacky,
SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents
Mmes **BOURSIQUOT** Nelly, **DUCAULA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle,
PELLETIER Marie-Claude, **BOURSIQUOT** Brigitte
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **CAILLAUD** Stanislas, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT**
Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **SCHNEIDER**
Alexandre, **VIALE** Jean-Pascal

Visioconférence : /

Excusés : **BOISSEAU** Béatrice, **DALAIS** Gaëlle (pouvoir à Gérard GANDAUBER), **GRATON** Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), **STAUDER** Jean- Denis (pouvoir à Alexandre SCHNEIDER), **VIDAL** Patrick (Pouvoir à Christian HILLAIRET)

Date de la convocation : 20 novembre 2022

Présents : 27

Votants : 31

Secrétaire de séance : M. Mikaël MOINET

Intervenant : Grégory NOWACKI – Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saintes

Monsieur le Président introduit l'ouverture du Conseil Communautaire en demandant l'accord des membres du Conseil d'intégrer un nouveau point à l'ordre du jour, la mensualisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. APPROBATION PV DU 28 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le PV du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 n'est pas terminé et sera transmis dès la fin de cette semaine à l'ensemble des délégués communautaires.

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

2. ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Suite à l'élection de Madame Lyliane Signat à la 6^{ème} vice-Présidence de la Communauté de Communes, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du bureau, en qualité de secrétaire.

Se présentent :

- Madame Marie-Claude Pelletier – Déléguée de la Commune de Trizay
- Monsieur Jean-Pascal Viale – Maire de Romegoux

Élection du neuvième membre du Bureau

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 31
- e. Majorité absolue 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Pelletier Marie-Claude	17	Dix-sept
M. Jean-Pascal VIALE	12	Douze

Madame Marie-Claude Pelletier est élue à la majorité comme membre et secrétaire du bureau communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. PAYS DE SAINTONGE ROMANE : REPRESENTANTS TRIZAY – ROMEGOUX – SAINT SULPICE D'ARNOULT

Les communes de Trizay, Romegoux et Saint Sulpice d'Arnoult ont modifié leurs représentants au sein du Syndicat Mixte Pays Saintonge Romane.

Trizay : - Stanislas CAILLAUD délégué titulaire
- Marie-Claude PELLETIER déléguée suppléante

Romegoux : - Cyrille CHAILLOU délégué titulaire
- Patrice CABIAC délégué suppléant

Saint Sulpice d'Arnoult : - Jean-Michel GALLET délégué titulaire
- Lyliane SIGNAT déléguée suppléante

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de valider ces propositions.

Il rappelle également que la démarche « Du spectacle plein les mirettes » continue au sein des écoles primaires du territoire.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau suivant présentant les 8 projets proposés dans le cadre de « l'appel à projet PEAC » :

PARCOURS	PUBLIC ET NB	ARTISTES INTERVENANTS et PARTENAIRES- CONTENUS ET LIEUX	BUDGET prévisionnel
<p>Projet « Au cours de la Flow Vélo, théâtre en mouvement »</p> <p>S'initier au théâtre, à la danse hip hop et proposer des représentations tout au long de la Flow Vélo + s'initier à la technique son et lumière</p>	<p>Enfants 9 – 12 ans et Secteur Jeunesse 8 adolescents de 11 à 17 ans</p> <p>23 enfants et jeunes 3 professionnels formés 2 intervenants + une compagnie au complet</p>	<ul style="list-style-type: none"> BRUNO SOULET- Cie Coyote Minute HERVE LUIGGI- compagnie de danse Hip hop Adrénaline Flow vélo entre Fouras et Crazannes 4 jours de stages, 1^{ère} semaine d'Août 2023 	<p>Budget total= 2535€</p> <p>Demande de subvention= 1500€</p> <p>A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan</p>
<p>Projet « L'école des 5 sens »</p> <p>Grâce au matériau « terre », expérimenter des techniques, créer, dessiner, s'exprimer</p>	<p>Ecole de Geay 3 classes</p> <p>17 petite section 19 moyenne section 18 grande section 4 professionnels formés 2 artistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Laure thomas et Frédéric Sarezza Artistes plasticiens de la compagnie Les Journaliers Restitution devant les familles en fin d'année 	<p>Budget total= 3050€</p> <p>Demande de subvention= 1500€</p> <p>A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan</p>
<p>Projet « Le cinéma muet en noir et blanc »</p> <p>Tournage d'un film avec les enfants de l'école</p>	<p>Ecole de Romegoux 2 classes</p> <p>50 élèves de CP-CE1-CE2 2 enseignants formés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bruno Soulet compagnie Coyote Minute Ateliers d'expression corporelle Écriture du scénario Prise de vue et montage De Novembre à Mai 	<p>Budget total= 3050€</p> <p>Demande de subvention= 1500€</p> <p>A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan</p>
<p>Projet « Rencontre de graveurs, sculpteurs d'images »</p> <p>Initiation à la gravure et visite d'une exposition d'art contemporain</p>	<p>Abbaye de TRIZAY + 1 classe du territoire</p> <p>2 enseignants 30 enfants de cycle 2 ou 3 1 artiste</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cédric Neau Visite d'une exposition d'art contemporain « rencontre de graveurs » Ateliers de pratique artistique 4h/élèves Mai 2023 	<p>Budget total= 1890€</p> <p>Demande de subvention= 1500€</p> <p>A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan</p>
<p>Projet « Atelier de création musicale et poétique »</p> <p>Ecriture et composition de chansons + concert devant les parents</p>	<p>Association Tom Pouce-ALSH</p> <p>15 enfants entre 8 et 10 ans 3 animateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pierre Cordier artiste musicien compositeur, auteur et interprète Création de chansons avec les enfants lors des vacances d'avril 	<p>Budget total= 1500€</p> <p>Demande de subvention= 1200€</p> <p>A valider</p>

		<ul style="list-style-type: none"> Mise en forme Concert- dernier vendredi des vacances 	Versement 960€ et solde de 240€ sur présentation du bilan
Projet « Le temps des rois » Théâtre, arts plastiques et danse Création d'un spectacle présenté à tous les élèves du RPI	Ecole de la Vallée Ce2-cm1 et cm2 soit 50 élèves 2 enseignants	<ul style="list-style-type: none"> Bruno Soulet, compagnie Coyote Minute Écriture d'un storyboard, conception du décor et mise en scène Janvier-Juin Restitution le 30-06-23 	Budget total= 1500€ Demande de subvention= 1200€ A valider Versement 960€ et solde de 240€ sur présentation du bilan
Projet « Battucada » Intégration d'un groupe de jeunes dans une battucada professionnelle	Secteur jeunesse et ALSH les P'tites Mésanges 15 adolescents entre 11 et 17 ans 8 enfants de 8 à 12 ans 8 animateurs formés	<ul style="list-style-type: none"> Spectacle des Percu'T en Mars Compagnie association O Samba e meu dom groupe de percussions brésiliennes de Saintes-ancien projet du centre social Belle Rive Vacances d'avril 2023 	Budget total= 1330€ Demande de subvention= 1000€ A valider Versement 800€ et solde de 200€ sur présentation du bilan
Projet « Pôle jeunesse » Dans la continuité des Fous Cavés, maintenir l'organisation d'un pôle jeunesse avec des ateliers de pratique artistique en amont et une présentation publique devant les familles	Secteurs jeunesse de Vals de Saintonge et de St Porchaire 11-17 ans 10 jeunes de St Savinien 30 de St Porchaire 6 animateurs	<ul style="list-style-type: none"> Atelier théâtre- 10h Atelier magie- 10h Atelier « création plastiques sur le thème de l'eau » - 10h 3 jours de stage et de préparation (mercredi au vendredi) + animation du pôle jeunesse du samedi 22 Juillet après midi 	Budget total = 4985€ Demande de subvention = 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan

Participation globale	270 enfants et jeunes 30 adultes formés 260 familles concernées	TOTAL SOLLICITE	10 900€
------------------------------	--	------------------------	----------------

ADOpte A L'UNANIMITE

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LES P'TITS CŒURS DE SAINTONGE

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la 2^{ème} partie du soutien de l'année 2022 aux P'tits Cœurs de Saintonge dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse soit **26 500 €** (la dernière partie du soutien sera versée durant le premier trimestre 2023).

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gandauber, Président de la Commission Associations, afin de faire la présentation de la Commission du 17 novembre 2022.

AERO MODEL CLUB SAINTONGE 17 – PONT L'ABBE D'ARNOULT

L'association a organisé le dimanche 18 septembre 2022, dans le cadre de « Sentez-vous Sport », une journée de rencontre et de découverte de l'aéromodélisme entre les pilotes et les personnes extérieures au club venues seules ou en famille. Au programme, stand d'initiation au pilotage, vols réels d'un motoplaneur, démonstrations de vol de machines thermiques ou électriques, concours d'atterrissage, toucher de ballon avec motoplaneur, vol d'avions « insolites », chasse à la banderole... sur le terrain de l'Essert à proximité de la déchetterie de Trizay.

Budget prévisionnel : 2 630 euros

Montant sollicité : 1 000 euros

Le budget prévisionnel ne mentionne pas la participation de la commune.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité à hauteur de 500 euros

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 500 euros

SYNDICAT D'INITIATIVE – PONT L'ABBE D'ARNOULT

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le Syndicat d'Initiative a organisé le 18 septembre 2022 une journée axée sur la culture du patrimoine et musicale :

- Déambulation sous forme d'une conférence autour du patrimoine historique de la commune
- Animation musicale sur la base d'instruments d'époque
- Plusieurs expositions de peintures intégrant un fond historique
- Dégustation de produits locaux...

Budget prévisionnel : 1 800 euros

Montant sollicité : 500 euros

Jean-Denis STAUDER ne participe pas au vote.

Avis de la commission : Favorable à la majorité à hauteur de 500 euros

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 500 euros

FOOTBALL CLUB – SAINT PORCHAIRE / CORME ROYAL

L'association a organisé pour la 2^{ème} année consécutive son tournoi international de Walking Football (foot en marchant) le 03 et 04 septembre 2022. A travers cette pratique, la Fédération Française de Football tend à répondre à une attente autour du « Sport Santé », du bien-être et de la lutte contre la sédentarité, favorisant le lien social et la convivialité.

Le club est champion départemental pour la saison 2021/2022. Le tournoi international est composé de 21 équipes (1 équipe espagnole, 5 équipes anglaises et 15 équipes françaises), ce qui représente 200 joueurs.

Budget prévisionnel : 4 500 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Les membres de la Commission estiment que le budget prévisionnel n'est pas assez détaillé.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité à hauteur de 1 000 euros

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 1 000 euros

ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT – SAINT PORCHAIRE

Les Ateliers artistiques ont organisé un grand tournoi d'échecs dimanche 02 octobre 2022. Ce tournoi, homologué par la Fédération Internationale des Échecs (FIDE), se déroule sur une journée entière qui est la 3^{ème} étape du Grand Prix Ligue de Poitou-Charentes qui compte cette année 9 étapes (La Couronne, Niort, Saint Porchaire, Cognac, Montbron, La Rochelle, Saintes, Surgères et Poitiers).

Budget prévisionnel : 1 540 euros

Montant sollicité : 300 euros

Jean-Pascal VIALE précise que l'association intervient dans certaines classes de l'école de Romegoux et que cette activité est grandement appréciée des enfants. Pour encouragements à l'association, il propose d'octroyer une subvention de 500 euros. Jean-Denis STAUDER précise que l'attribution de 300 euros permettrait d'équilibrer le budget de l'évènement et que le surplus viserait donc à financer du fonctionnement. Philippe GACHET propose une attribution de 400 euros.

Avis de la commission : Favorable à la majorité à hauteur de 300 euros (2 voix pour 500 €, 1 voix pour 400 €, 4 voix pour 300 €).

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 300 euros

SYNDICAT D'INITIATIVE – TRIZAY

Le Syndicat d'initiative organise une animation le 31 octobre 2022 « La Nuit de la Ganipote, contes et légendes de Saintonge ». Cette animation vise à faire découvrir au public les contes et légendes de la Saintonge à l'occasion des fêtes de la Toussaint, lors d'une soirée de veillée avec un écrivain, 3 conteurs professionnels et un guitariste. Cette animation met en valeur notre région, ses traditions orales, ses croyances d'antan auprès des habitants du territoire et au-delà.

Budget prévisionnel : 1 050 euros

Montant sollicité : 380 euros

Les membres de la Commission rappellent que lors de la dernière Commission, il a été décidé de mettre en place un plafond d'attribution à hauteur d'1/3 du budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel ne mentionne pas la participation de la commune même si les membres de la Commission ne doute pas de prêts de matériel qui aurait pu être estimés et inscrits dans le budget.

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité pour 350 euros

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 350 euros

LES LAPIDIALES – PORT D'ENVAUX

La fête des Lapidiales, du 09 au 11 septembre 2022, vient clore la saison artistique commencée au mois de mai au travers du programme d'accueil en résidence de 8 artistes sur les sites de l'Échappée Nature et de la carrière des Chabossières consacré aux cultures des pays de la mer Baltique.

Au programme sieste musicale, café philo, projection cinéma, cuisson dans le four dragon, apéritif conté, repas nordique...

Budget prévisionnel : 11 985 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Avis de la commission : Favorable à l'unanimité à hauteur de 1 500 euros

Avis du Conseil Communautaire : Favorable à hauteur de 1 500 euros

TOTAL DES SOLLICITATIONS : 5 180 euros
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES : 4 150 euros

SOUTIEN JEUNES LICENCIÉS

ETAT DES LICENCIES DE 6 A 16 ANS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021 / 2022					
Commune	Entité sportive	Nombre de	Base: Aide	Base: Aide	TOTAL
		licenciés	10 €/licencié	20 €/licencié	
Nieul les Saintes	Avenir Cycliste	31	310	620	930 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	US Pont l'Abbé d'Arnoult	64	640	1280	1 920 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Judo Club	73	730	1460	2 190 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Badminton Club Pontilabien	54	540	1080	1 620 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	AMC Saintonge (aéromodélisme)	6	60	120	180 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Gymnastique volontaire Forme et Fitness	9	90	0	90 €
Port d'Envaux	APPE Basket	72	720	1440	2 160 €
Port d'Envaux	Foyer rural		0	0	0 €
Romegoux	Foyer Rural	23	230	0	230 €
Saint Porchaire	Judo Club	19	190	0	190 €
Foot St Porchaire/Trizay/Beurlay	GJFCS	100	1000	2000	3 000 €
Saint Porchaire	Tennis Club	58	580	0	580 €
Saint Porchaire	Badminton	18	180	0	180 €
Saint Porchaire	Ateliers artistiques du Bruant	13	130	0	130 €
Montant des subventions			5 270 €	8 000 €	13 400 €

Le foyer rural de Port d'Envaux n'ayant pas fourni les éléments à temps, l'attribution de la subvention sera soumise à validation à la Commission Associations ultérieurement.

La Commission donne un avis favorable à l'unanimité pour un total de 13 400 € pour l'ensemble des associations citées ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

(Sylvain Barraud, Nadège Louassier et Marie-Claude Pelletier ne prennent pas part au vote)

9. TAXE D'AMENAGEMENT

Références : Article 109 de la loi de finance.

- N° 2021-1900 du 30/12/2022
- Ordonnance n°2022-883 du 14/06/2022 relative au transfert de gestion de la TAM aux services de la DGFIP
- Décret n° 2022-1102 du 1^{er}/08/2022 fixant les modalités et la date de transfert de la gestion de la TAM aux services de la DGFIP.
- Arrêté du 12/10/2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant le TAM (abroge l'arrêté du 17/08/2022)

Monsieur le Président informe les élus qu'une réforme de la TAM est applicable depuis l'article 109 de la loi de finance n°2021-1900 du 30/12/2021.

Cela impose désormais aux communes ayant institué une TAM d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette réforme est obligatoire et précise le reversement de « tout ou partie » de la TAM communale vers l'EPCI.

Monsieur le Président informe avoir participé, comme un certain nombre d'élus du territoire, à des webinaires et conférences sur ce sujet.

Il convient de retenir que les conditions de reversement sont encore peu précises et que la veille administrative et juridique doit encore se poursuivre.

Pour autant, Monsieur le Président tient à alerter les élus sur les modalités de perception de la TAM dont la gestion est transférée à la DGFIP depuis le 01/09/2022.

En effet, le bénéficiaire de l'autorisation doit déclarer aux services de la DGFIP son achèvement de travaux dit « fiscal » dans un délai de 30 jours. Les services de la DGFIP ont la responsabilité de s'assurer de la fiabilité du chantier.

Monsieur le Président propose de préciser certains éléments avec l'appui du diaporama fourni et sollicite l'intervention de Matthieu Boyer, responsable du service Urbanisme.

Il indique également, qu'au regard des éléments abordés, la prise de décision, éclairée semble difficile.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la commission mixte paritaire a modifié les textes de l'article 15 de la loi de finance pour 2022, transformant l'obligation de reversement de la TAM vers les EPCI en possibilité.

Suite aux échanges avec l'ensemble des délégués communautaires, Monsieur le Président propose de faire remonter une motion au nom des communes concernant les grandes inquiétudes de la mise en place de cette réforme sur les finances communales.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. MOBILITE : SUBVENTION CONTRAT D'OBJECTIFS DEPARTEMENT

Le Département de la Charente-Maritime s'est doté d'un Schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes et Randonnée en concertation avec les intercommunalités. Il a pour ambition de développer la pratique du vélo, de la randonnée pédestre et équestre, en offrant des cheminements de qualité, en accompagnant les collectivités locales dans la création de boucles locales et en poursuivant l'aménagement des grands itinéraires européens, nationaux et départementaux.

Le territoire de la CDC dispose d'un réseau important de cheminements mis en œuvre grâce à l'appui technique et financier du Département

Une fois créé et ouvert au public, il est important de réaliser des opérations régulières d'entretien et de surveillance.

La collectivité locale est la structure la plus réactive pour assurer cette gestion régulière.

Afin d'assurer un soutien financier à la CDC pour la mise en œuvre des actions de veille et d'entretien, le département a fixé des taux d'intervention par nature de missions.

Pour la réalisation de l'ensemble des missions, la CDC sollicite une aide du Département de 9 696 € pour l'année 2022.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil l'autorisation de solliciter l'aide du Département.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. CONVENTION MISSION LOCALE 2022

Reporté au prochain conseil

12. MAISON DE MARIE BON : CONSULTATION SCENOGRAPHIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil le partenariat de la Communauté de Communes avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort pour développer une nouvelle offre touristique autour de Pierre Loti. Le projet consiste à mettre en place une exposition scénographiée dans la maison de Marie Bon, sœur de Pierre Loti, pour évoquer de façon émotionnelle ses souvenirs d'enfance. Une consultation a été réalisée pour les différentes natures de prestations pour la réalisation de ce projet.

1 - lots menuiserie et graphisme pour la conception générale

L'espace scénographique se développe sur 75m² environ, autour des 4 pièces du RDC de la maison : le couloir, le grand salon, la salle à manger et la cuisine.

Les travaux d'aménagements d'ensemble scénographiques sont scindés en 2 lots :

Lot 1 : Menuiserie

Lot 2 : Graphisme

Lot 1 - Menuiserie

Le lot Menuiserie est composé de trois ensemble principaux : un chevalet vertical et deux supports pour tableaux, une banquette avec assise paillée et une table intégrant trois tiroirs plats.

Entreprise	Cout HT	Cout TTC	Commentaires
ASA	18 436.02 €	22 123.22 €	La principale différence réside dans le bois : en <u>pin maritime massif</u> pour ASA et en <u>hévéa</u> pour Co-nect.
Connect 2 possibilités : Soit si 1 lot seul retenu :	13 245 €	15 894 €	
Soit 2 lots retenus* (menuiserie + graphisme) : <i>mutualisation des coûts de déplacement, pose et suivi de dossier</i>	9 450 € (les couts mutualisés se reportent sur le lot graphisme)	11 340 €	

Lot 2 – Graphisme

Le lot graphisme est composé de différents types de supports : tirage papier, adhésif, textile, broderie, bois, laiton...

Entreprise	Cout HT	Cout TTC
Boscher gravure	21 957.40 €	26 348.88 €
Connect Si 1 seul lot retenu :	18 870.00 €	22 644.00 €
Si 2 lots retenus* :	20 285 €	24 342 €

*soit pour Co-Nect une offre globale de 29 735 € HT soit 35 682 € TTC.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de Connect pour les lots 1 et 2 pour un montant global de 35 682 € TTC.

2- Choix du photographe pour reproduction des tableaux

Reproduction en haute définition de 19 tableaux exposés au Musée Hèbre et au musée de la Marine de Rochefort pour illustrer le parcours découverte de la Maison Marie Bon

Entreprise	Cout HT	Cout TTC
Studio Ouest	1 000 €	1 200.00 €
Big Midges	A décliné la proposition	

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de Studio Ouest pour un montant de 1 200 € TTC.

3 – Traduction anglais

Afin de rendre accessible les éléments d'information du parcours scénographique aux visiteurs étrangers, les textes de l'exposition seront intégralement traduits en anglais.

Entreprise	Cout HT	Cout TTC
STT traductions	590 €	708 €
David Dyson	A décliné la proposition	

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de STT traductions pour un montant de 708 € TTC.

4 – impression et réalisation de panneaux kakémonos

Entreprise	Cout HT	Cout TTC
Imprim ton ID	272.50 €	327 €
Sérigraph17	431.60 €	517.92 €

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société Imprim ton ID pour un montant de 327 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. ADHESION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département propose de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS sera maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300.000 €.

Le capital sera détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,

- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5.000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des communes vise à assurer un traitement homogène entre les communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procèdera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de statuts de la SPL départementale joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer ;
- D'approuver la participation de la Communauté de communes au capital social de la SPL départementale à hauteur de 5 000 euros soit 50 actions, d'une valeur nominale de 100 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget [X],
- D'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant,
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) :

- pour l'Assemblée Générale : M. Sylvain BARREAUD,
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Sylvain BARREAUD.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 122_2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner M. Sylvain BARREAUD représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner M. Sylvain BARREAUD délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

Les Communes de Saint-Porchaire et Pont l'Abbé d'Arnoult sont définies comme les 2 pôles d'attractivité de notre territoire.

Les 2 communes ont pu bénéficier du dispositif « Petite Villes de Demain » engagé par l'Etat et porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La CDC est signataire de la convention.

Les communes ont recruté une cheffe de projet ; Sandra BLEAS, suite à la présentation du diagnostic de territoire, les communes doivent désormais s'engager dans la deuxième étape du dispositif : la signature d'une ORT « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Ce document cadre « mise en œuvre d'une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logement, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie propice au développement à long terme du territoire ». L'EPCI est à la fois partenaire et signataire de cette opération.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer cette ORT.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITES MESANGES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La communauté de Communes Coeur de Saintonge exerce la compétence « enfance-jeunesse » depuis 2006, compétence non obligatoire, selon la volonté politique du Conseil Communautaire.

Suite aux deux premiers projets éducatifs locaux (PEL 2006-2014) signés avec la CAF, un diagnostic avait montré l'importance d'implanter un nouveau centre de loisirs pour accueillir les familles du secteur nord-ouest du territoire.

La commune de Sainte Radegonde s'est positionnée sur cette demande et a ouvert un accueil, « les P'tites Mésanges » en septembre 2015. Dès le début la CDC a accompagné techniquement et financièrement ce projet.

Il accueille aujourd'hui une soixantaine d'enfants les mercredis et les vacances scolaires de différentes communes : Beurlay, La Vallée, Pont l'Abbé d'Arnoult, Geay, Romegoux, Trizay, Les Essards, Saint Sulpice d'Arnoult, Sainte Gemme et Sainte Radegonde.

Cet accompagnement a été formalisé par une convention d'objectifs et de moyens à partir de 2019. Sur la période 2016-2017 et 2018, la subvention de la CDC n'a pas été suffisante pour équilibrer les dépenses engagées par la Commune de Sainte Radegonde au titre de cet accueil de loisirs. Ce qui a engendré un déficit cumulé de 71 000 €. Ce montant a été validé lors d'une réunion organisée par Madame la sous-préfète le 04 novembre 2022 avec le concours d'Isabelle Hamon, Conseillère des élus locaux.

Ce déficit a mis en difficulté la Commune, jusqu'au point d'être accompagnée par la Sous-Préfecture sur ce sujet, dans le cadre de la procédure d'alerte.

A partir de 2019, le conventionnement redéfini a entraîné un soutien plus important de la CDC envers la Commune, qui n'est maintenant plus en déficit pour le centre de loisirs.

Cependant le déficit accumulé sur les années 2015 à 2018 ne permet pas à la Commune de sortir de ses difficultés financières.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose, sur avis de Mme La sous-Préfète, au titre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse, d'accorder une subvention exceptionnelle de 71 000€, afin que la Commune de Sainte Radegonde puisse se sortir de ses difficultés financières.

La participation communale sur ces trois premières années correspondait à la prise en charge des frais de construction et d'aménagement des salles qui accueillent le centre de loisirs.

Si le Conseil Communautaire est favorable, cette somme sera versée en trois fois :

- 24 000€ fin 2022
- 24 000€ en 2023
- 23 000€ début 2024

Par 24 voix pour et 6 abstentions (M. Gérard GANDAUBER et son pouvoir, M. Alexandre SCHNEIDER et son pouvoir, M. Patrice BACHEREAU, M. Mikaël MOINET)
ADOpte A LA MAJORITE

16. VOIRIE : SYNDICAT DE VOIRIE, ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE (ATG)

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- Une assistance technique et administrative auprès de nos services
- La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communautaire et de la voirie en gestion communautaire, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Président indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...)
- Conseils sur la gestion du réseau
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public
- Conseils sur les classements, déclassements, cessions...
- Conseils concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies)
- Conseils en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies
- Conseils concernant la définition des limites d'agglomération
- Conseils sur l'utilisation des pouvoirs de police dans le cadre de la circulation, du stationnement...
- Conseils sur la gestion et le transfert des biens de sections
- Conseils sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...)
- Conseils concernant l'élaboration du règlement de voirie
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...)

Monsieur le Président indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...)
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes
- L'intégration des évolutions communautaires pressenties en termes de volume et d'importance de trafic
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

Monsieur le Président indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départementale de la Voirie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Convention d'assistance technique en annexe du dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. VOIRIE : TRANSFERT DE VOIES

Reporté au prochain conseil

18. VOIRIE : VENTE LAME NIVELEUSE

Considérant que la lame niveleuse n'est jamais utilisée, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de faire toutes les démarches nécessaires pour vendre le matériel et signer toute pièce administrative concernant la vente précitée pour un montant à hauteur de 2 500 €.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. Philippe GACHET)

ADOpte A LA MAJORITE

19. DEMANDE DE SUBVENTION DE FINANCEMENT DE STELE DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT PORCHAIRE

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Porchaire sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention qui permettrait le financement d'une stèle commémorative qui doit être mise en place devant le nouveau centre de secours qui est en cours de construction.

Un devis accompagne le courrier de demande de subvention d'un montant de 3 590,40 € TTC.

Monsieur le Président soumet à l'ensemble des membres du Conseil la proposition de Monsieur Patrice Bachereau de soutenir le financement de cette stèle à hauteur de 2 000 €.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Pascal VIALE)

ADOpte A LA MAJORITE

20. PERSONNEL : RENOUElLEMENT CONTRAT PEC

Le Président informe les membres du Conseil :

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus la collectivité est exonérée des cotisations

patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'un des agents d'accueil France Services termine son contrat « PEC » (Parcours Emploi Compétences) le 3 janvier prochain.

Elle assure entre autres l'accueil physique et téléphonique des usagers afin de les renseigner/orienter sur une information de premier niveau pour toute question d'ordre administratif ou social.

Elle les accompagne dans la réalisation de leurs démarches administratives, l'aide à la complétude de dossiers et la réorientation vers les services partenaires compétents,

Le contrat de cet agent peut être renouvelé pour 6 mois maximum avec une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du salaire brut sur une base de 26h00 hebdomadaires.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cet emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à temps complet à compter du 4 janvier 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président propose aux membres du Conseil de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le montant horaire ne doit pas excéder le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € en 2020).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

M. le Président propose d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président indique qu'il convient d'effectuer des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2022 du Budget Principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151	52	Voirie Plassay	400			
2152	93	Roue Blanche	7 200			
2031	55	Voirie Soulignonnes études	2 900			
2151	55	Voirie Soulignonnes tvx	3 600			
2152	63	Voirie Saint Porchaire install	1 300			
2151	63	Voirie St Porchaire tvx	1 000			
2031	59	Voirie St Sulpice études	2 900			
2151	59	Voirie St Sulpice tvx	11 400			
2151	54	Voirie Romegoux tvx	7 000			
2152	56	Voirie Pont l'Abbé	-3 700			
2317	84	Voirie Nancras	-34 000			
TOTAL			0	TOTAL		0
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
TOTAL			0	TOTAL		0

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. QUESTIONS DIVERSES

A. Mensualisation de la redevance des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses demandes de mensualisation concernant le paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ont été faites au service de la Communauté de Communes.

Face à la montée des impayés et considérant la conjoncture actuelle, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de mettre en œuvre un nouveau service de mensualisation de la redevance.

En complément, Monsieur le Président propose que la mensualisation soit uniquement destinée aux résidences principales pour une période de 6 échéances à compter du 1^{er} avril.

La mise en œuvre va impacter notre fonctionnement en particulier celui de notre agent chargé de la redevance. En effet, il conviendra d'informer l'ensemble des administrés de résidences principales de cette nouvelle offre puis de leur proposer un délai pouvant courir jusqu'à fin février pour transmettre leur RIB, afin de pouvoir ensuite l'intégrer dans notre base de données.

Notre agent chargé de redevance devra effectuer ainsi 8 rôles contre 3 précédemment.

Au regard des éléments abordés, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire de mettre en œuvre la mensualisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, effectuer les démarches et signer l'ensemble des actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B. Trophées Cœur de Saintonge

Patrick POCH informe l'ensemble des élus que les « Trophées Cœur de Saintonge » ont reçu 35 dossiers. Le jury est composé de 4 élus (Patrick POCH, Cathie GUIBERTEAU, Nadège LOUASSIER et Marie-Claude PELLETIER), 3 techniciens (Sébastien POCH, Lucie RAPICAULT et Sabrina GAILLARD) et de 5 professionnels (Hubert GAUILLAUME pour « Citoyenneté, solidarité, bénévolat », Jacques BOSSIS pour « Sport », Véronique BERGONZONI pour « Art et Culture », Jean-Michel BARRAUD pour « Innovation, entrepreneuriat » et Margaux Nicou pour « Ecologie, environnement »). Ce jury se réunira mercredi 07 décembre pour procéder aux notations des différents dossiers. La remise des prix aux 5 lauréats (un par thème) s'effectuera au moment des vœux du Président le 06 janvier 2023.

C. Le SAS

Patrick MACHEFERT informe les membres du Conseil qu'il a assisté au dernier conseil d'administration de l'association LE SAS.

Il indique que les équipes vont être réorganisées du fait du départ de l'un des encadrants.

Concernant leur budget 2023, aucune subvention de la CDC n'est prévue compte tenu du manque de demandes de travaux. En effet beaucoup de devis ont été établis par le SAS à la demande des communes sans qu'il y ait eu de suite donnée.

Par ailleurs, des travaux restent encore à terminer en 2023 sur certaines communes dans le cadre de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h20.

Fait à Saint-Porchaire, le 30 novembre 2022

Le Président,



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD.